



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—  
**VILLE DE NIORT**

—  
Arrêté n° 2026-180

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
Monsieur Yaël MARTINET -  
Responsable du service Relation usagers

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGÉ aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Délégation de signature est accordée à Monsieur Yaël MARTINET, Responsable du service Relation usagers à la Direction Citoyenneté et Population, dans le domaine défini à l'article 2.

**Art. 2** – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant du service Relation usagers pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- la constatation du service fait.

**Art. 3** – En cas d'absence de Monsieur Yaël MARTINET, les actes énumérés ci-dessus seront signés, en fonction de leur présence, par :

1. le Directeur Citoyenneté et Population ;
2. le Directeur Général Adjoint du pôle Vie de la Cité et du Territoire.

**Art. 4** – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

**Art. 5** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

**Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**